

VOTRE CONTACT DE PROXIMITÉ

POUR TOUTE QUESTION

Communes	Primaires	Secondaires
La Bernardière	Terres de Montaigu	Terres de Montaigu
La Boissière-de-Montaigu	Terres de Montaigu	Terres de Montaigu
La Bruffière	Familles Rurales Bords de Sèvre	Familles Rurales Bords de Sèvre
Cugand	Terres de Montaigu	Terres de Montaigu
L'Herbergement	AIFR	AIFR
Montaigu-Vendée	Terres de Montaigu	Terres de Montaigu
Montréverd	AIFR	AIFR
Rocheservière	AIFR	AIFR
Saint-Philbert-de-Bouaine	AIFR	AIFR
Treize-Septiers	Terres de Montaigu	Familles Rurales Bords de Sèvre

• Service Mobilité Terres de Montaigu

02 55 36 02 07 - mobilite@terresdemontaigu.fr

• AIFR

02 51 31 15 75 - transportscolaire@aifr.fr

• Familles Rurales Bords de Sèvre

02 51 63 93 56 - groupeментsboardsesevre@famillesrurales85.org

LES RÈGLES D'OR à bord



Pour un trajet qui roule, merci de rester poli et respectueux.

TARIF

Les tarifs 2024/2025	Tarif par an et par élève
Ayant-droit*	155 €
Non ayant-droit**	300 €
Duplicata du titre de transport	15 €
Majoration pour inscription hors délais	30 €
À partir du 3 ^e élève de la même fratrie transporté par Terres de Montaigu	Gratuit

* Est ayant droit un élève domicilié et scolarisé à Terres de Montaigu et inscrit dans son établissement de référence (cf. règlement du transport scolaire)

** Est non-ayant droit un élève non domicilié à Terres de Montaigu mais scolarisé à un autre établissement que l'établissement de référence sans justificatif (option, garde alternée...)

Facturation

• Paiement comptant et en ligne (septembre 2024).

• Paiement échelonné en 3 fois et en ligne (septembre 2024, janvier 2025 et avril 2025).

Pour effectuer votre paiement en ligne, un lien vous sera adressé par mail.

Une facturation complémentaire s'applique pour les élèves de maternelle et de primaire qui bénéficient de la présence d'un accompagnateur à bord du car.

COORDONNÉES

SERVICE MOBILITÉ TERRES DE MONTAIGU

35 Avenue Villebois Mareuil | BP 40306
85603 Montaigu-Vendée

02 55 36 02 07

mobilite@terresdemontaigu.fr

Accueil téléphonique et physique

(440 rue du Mondial à Montaigu-Vendée)
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025

TRANSPORT SCOLAIRE

Terres de Montaigu



TERRES DE
MONTAIGU

Terres de Montaigu gère le transport scolaire pour environ 4 000 élèves de son territoire.

Sont concernés par le réseau Terres de Montaigu, tous les enfants domiciliés et scolarisés sur le territoire Terres de Montaigu.



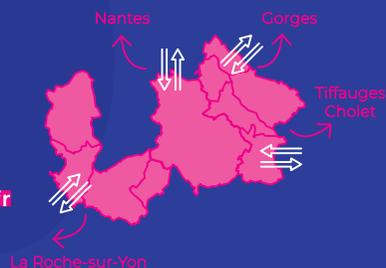
Nouvelle inscription

Les familles doivent faire leurs démarches en ligne depuis Mon Espace en ligne sur www.terresdemontaigu.fr

Réinscription

Les familles doivent valider le renouvellement depuis le lien reçu par mail.

Pour tous les autres circuits, la Région Pays de la Loire est l'organisateur du transport scolaire. Renseignements sur www.aleop.paysdelaloire.fr



LES ÉTAPES DU CALENDRIER

13 MAI 2024

Ouverture des inscriptions et réinscriptions

Uniquement sur internet depuis Mon Espace en ligne sur www.terresdemontaigu.fr

- jusqu'au 21 juin 2024 pour les élèves de maternelles, primaires et les collégiens,
- jusqu'au 12 juillet 2024 pour les lycéens.

21 JUIN 2024

Date limite de demande de changement ou création de point d'arrêt

Demande auprès du service Mobilité pour une réponse avant la rentrée scolaire.

Formulaire à télécharger sur terresdemontaigu.fr

ÉTÉ 2024

- Envoi de la **carte de transport scolaire** pour toute nouvelle inscription.
- Pour les réinscriptions, la **carte de transport scolaire** délivrée l'année précédente **reste valable**.

FIN AOÛT 2024

Transmission des horaires de car par mail pour chaque élève.

À LA RENTRÉE

Remise d'un gilet haute visibilité, par l'établissement scolaire, à chaque nouvel élève.

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Tout changement de situation (déménagement, changement d'établissement...) est à signaler au service Mobilité Terres de Montaigu.

LES INFOS EN +

GARDE ALTERNÉE

- Si les 2 représentants légaux sont domiciliés sur Terres de Montaigu, une seule inscription sera nécessaire.
- Si un des deux représentants est domicilié en dehors de Terres de Montaigu, une seconde inscription sera nécessaire auprès de la Région Pays de la Loire (Aléop).

LA CARTE DE TRANSPORT

À chaque montée, les élèves doivent obligatoirement valider leur carte pour accéder au véhicule. En cas de contrôle, elle devra être présentée spontanément.

Cette carte est valable pour toute la durée de la scolarité de l'enfant et doit impérativement être conservée dans son étui. Elle sera utilisable plusieurs années et devra être conservée d'une année sur l'autre.

Dans le cas d'une carte détériorée, perdue ou volée, une demande de duplicata sera à effectuer auprès du service Mobilité Terres de Montaigu. Ce duplicata sera facturé 15€.

LES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ

Le gilet doit être obligatoirement porté tout au long du trajet du domicile à l'établissement scolaire, y compris dans le car ainsi qu'à la descente.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire durant tout le trajet et jusqu'à l'arrêt du véhicule.

Le non-respect du port du gilet et de la ceinture engage la responsabilité des parents et peut faire l'objet de sanctions.

